



DECISION MUNICIPALE

Implantation d'une Micro-Folie au sein de la salle de spectacle **Demande de subvention auprès de la MEL** **au titre du Fonds de concours « Equipements Culturels »**

N°2025_69

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 6 février 2025 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire,

Vu le projet d'implantation d'une Micro-Folie au sein de la salle de spectacle,

Vu le fonds de concours « Equipements Culturels » porté par la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que le projet répond pleinement aux thématiques du dispositif,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de solliciter une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du fonds de concours « Equipements Culturels » à hauteur de 50% des dépenses éligibles.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 18/06/2025



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

